

**Bruxelles, le 24 novembre 2025
(OR. en)**

15393/25

**ECOFIN 1515
UEM 544
FIN 1350
ECB
EIB**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Décision d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience – Italie – Adoption

1. Par sa décision d'exécution du 13 juillet 2021, figurant dans les documents 10160/21 + ADD 1 REV 2, le Conseil a approuvé l'évaluation positive du plan pour la reprise et la résilience (PRR) présenté par l'Italie, conformément à l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241.
2. Cette décision d'exécution du Conseil a été modifiée ultérieurement le 19 septembre 2023, le 8 décembre 2023, le 14 mai 2024, le 18 novembre 2024 et le 20 juin 2025.
3. Le 10 octobre 2025, l'Italie a adressé à la Commission une demande motivée l'invitant à présenter une proposition visant à modifier la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 conformément à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, au motif que certaines parties du PRR ne pouvaient plus être respectées en raison de circonstances objectives. Sur cette base, l'Italie a présenté un PRR modifié.
4. La Commission a évalué le PRR modifié au regard des critères d'évaluation énoncés à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241. La Commission estime que les modifications proposées par l'Italie n'ont pas d'incidence sur l'évaluation positive du PRR présentée dans la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 en ce qui concerne la

pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du PRR au regard des critères d'évaluation énoncés à l'article 19, paragraphe 3, points a), b), c), d), g), h), j) et k), du règlement (UE) 2021/241.

5. Dans ce contexte, agissant sur la base de l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, la Commission a présenté au Conseil, le 6 novembre 2025, une proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie, qui figure dans les documents ST 14949/25 et ST 14949/25 ADD 1-2.
6. Le groupe des conseillers financiers a examiné la proposition le 25 novembre 2025 et est parvenu à un accord sur le texte, sous réserve de sa mise au point par les juristes-linguistes.
7. Le texte de la décision d'exécution du Conseil, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents ST 15106/25 et ST 15106/25 + ADD 1.
8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - confirmer son accord sur les textes, mis au point par les juristes-linguistes, de:
 - a) la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie, qui figure dans le document ST 15106/25; et de
 - b) l'annexe de la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie, qui figure dans le document ST 15106/25 + ADD 1; et à
 - recommander au Conseil d'adopter la décision susmentionnée et son annexe en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.